



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 22 00053

Date de dépôt : 02/09/2022

Demandeur : Monsieur Roman BROZHYNA

Pour : Extension de la construction existante
de 23m² avec une partie de la toiture terrasse
végétalisée

Adresse du terrain : 2 bis rue des Ecluses –
Tresmes - à Pommeuse (77515)

ARRÊTÉ URBA 2022/071
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Pommeuse

Le maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée le 02/09/2022 par Monsieur Roman BROZHYNA sise 2 bis rue des Ecluses – Tresmes - à Meaux (77100) ;

VU l'affichage en mairie en date du 02/09/2022 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour l'extension de la construction existante avec une partie de la toiture terrasse végétalisées ;
- Sur un terrain situé 62 rue Pasteur – Le Bois Bataille - à Pommeuse (77515) ;
- Surface créée de 23m²

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010/DDT/SEPR/487 en date du 29/12/2010 approuvant le plan de prévention des risques naturels d'inondation (P.P.R.I) de la Vallée du Grand-Morin (partie amont) ;

ARRÊTE

Article Unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

NOTAS

Le pétitionnaire sera redevable :

- *De la taxe d'aménagement (part communale, départementale et régionale).*

Fait à Pommeuse, le 27 septembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.